

Pollution atmosphérique –Ozone (O₃)

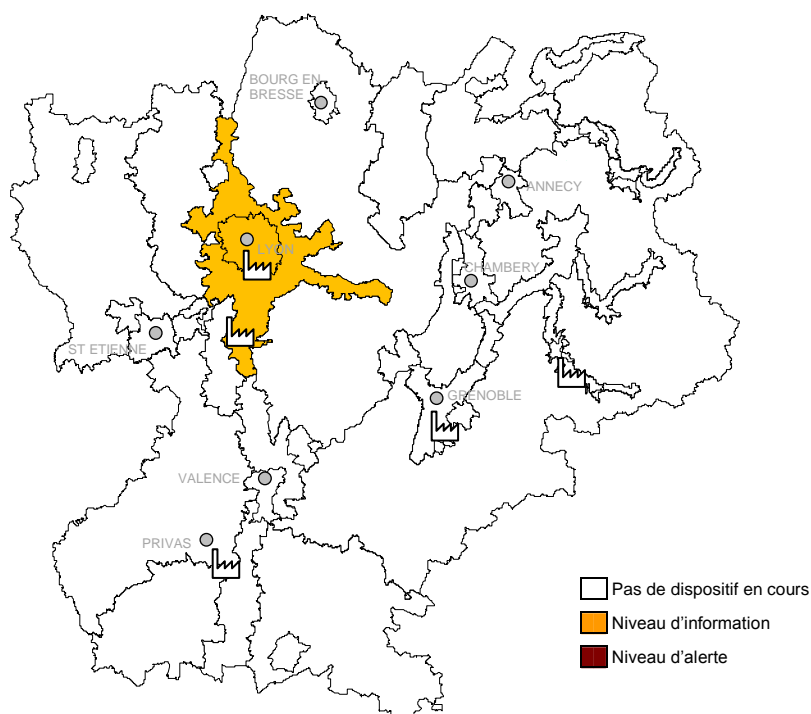
- Constat de dépassement du seuil d'information le 16 juillet à 16h -
Bulletin du 16 juillet à 17h

Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :

➔ Dispositif préfectoral pour la période du 16 juillet 2010

- Le niveau d'information et de recommandations a été franchi sur le dépassement sur le bassin lyonnais à 16h.

Les zones Rhônealpines concernées



➔ L'air en Rhône-Alpes :

Explications :

Vendredi 16 juillet, les concentrations d'ozone ont fortement augmenté sur le sud du bassin lyonnais, les vents n'ayant pas été aussi actifs que prévu. Un dépassement ponctuel du niveau d'information et de recommandations pour les personnes sensibles a été mesuré à 16h sur le sud du bassin lyonnais.

Evolution :

Il s'agit d'un épisode ponctuel qui se dissipera rapidement en début de soirée sur le territoire impacté. Demain samedi, le fort vent du nord annoncé cantonnera les concentrations à des valeurs inférieures au seuil d'information et de recommandations sur toute la région Rhône-Alpes.

OZONE

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 15/07/10 (17h) au 16/07/10 (16h)

Ozone (O ₃)			
	Zones	Valeur maximale relevée (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site	Date et heure du maxima
Espace urbain ouest	Bassin lyonnais	182 µg/m ³ - Urbaine	16/07 à 16h

A signaler cette semaine, un risque allergique élevé lié aux pollens sur une partie du bassin lyonnais. **L'indice pollinique de la semaine est de 3 sur 5 sur Lyon et de 4 sur 5 sur le Nord de la vallée du Rhône (Roussillon)**

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ **Information et recommandations** : 180 µg/m³ en moyenne sur 1 heure
- ▶ **Alerte** :
 - Seuil 1 : 240 µg/m³ en moyenne sur 1 heure
 - Seuil 2 : 300 µg/m³ en moyenne sur 3 heures
 - Seuil 3 : 360 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales

→ Niveau d'information

L'ozone (O₃) est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets sont accentués par l'activité physique.

► **Recommandations sanitaires** destinées aux personnes sensibles



Il est recommandé aux sujets sensibles (*) :

- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin ;
- de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
- en cas de gêne, de ne pas porter leurs lentilles oculaires ;
- d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► **Recommandations comportementales** destinées à l'ensemble de la population



- Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique.
- Il est vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
 - de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
 - de pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.
- Il est vivement recommandé de limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
- Il est vivement recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions à l'atmosphère de composés organiques volatils en les reportant au terme de l'épisode de pollution.

Sur www.atmo-rhonealpes.org, il est possible de visualiser la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et les informations relatives au niveau et à la nature des pollens.

Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour l'ozone

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).
- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour le dioxyde d'azote et les poussières

Le dispositif préfectoral peut être étendu à une zone d'urbanisation si toutes les agglomérations constituant ladite zone d'urbanisation sont activées.

Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

En cas d'alerte, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : www.atmo-rhonealpes.org